



GRANDLYON  
communauté urbaine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2006-01-19-R-0029

commune(s) : Saint Fons

objet : **Désignation de membres du jury pour une procédure de conception-réalisation pour le traitement des fumées sur la station d'épuration**

service : Direction générale - Direction de l'eau

n° provisoire 10120

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 22, 37 et 69 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2003-03-20-R-0054 du 20 mars 2003 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan, délégation, conformément à la délibération n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Considérant le lancement d'une procédure de conception-réalisation pour le traitement des fumées de la station de Saint Fons, par décision de la personne responsable du marché en date du 16 juin 2004. Au terme des articles 22 et 37 et 69 du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission siégeant en jury ;

### arrête

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury, constitué selon les dispositions de l'article 69 du code des marchés publics,

*les maîtres d'œuvres ayant une expérience en matière d'incinération et de traitement des fumées tels que désigné ci-après :*

- monsieur Michel Berger, maître d'œuvre au sein du cabinet Ingeco SA,
- monsieur Jacques Raoux, directeur de l'assainissement Grenoble agglomération,
- monsieur Jean-Bernard Pechinot, ingénieur en chef et responsable du service technique du syndicat mixte du Dijonnais,
- monsieur Marc Janin, juriste spécialisé en droit de l'environnement et directeur du syndicat de traitement et de valorisation de Villefranche sur Saône.

Ces personnes sont désignées en raison de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine de l'incinération et de projets similaires à celui qui est envisagé.

**Article 2°**- Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 19 janvier 2006

Le président et, par délégation,  
la vice-présidente chargée de  
l'eau et de l'assainissement,

Mireille Elmalan.